FORMULE 15

(paragraphe 78(1))

Loi sur les relations de travail dans la fonction publique

AVIS DE DEMANDE D'INSTITUTION D'UN CONSEIL D'ARBITRAGE

A:	
	(Nom de l'employeur)
1.	AVIS EST DONNÉ QUE
2.	Vous êtes tenu(e) de déposer auprès du secrétaire, au plus tard 10 jours après la date à laquelle vous avez reçu le présent avis :
	a) soit le nom de la personne que vous choisissez comme membre du conseil d'arbitrage;
	b) soit une déclaration de votre opposition à l'institution d'un conseil d'arbitrage.
Fait à	
	(Le secrétaire)

REMARQUE:

En cas de défaut, de votre part, de choisir une personne selon l'alinéa 2a) ou de déposer une déclaration d'opposition selon l'alinéa 2b), dans les 10 jours suivants la date à laquelle vous avez reçu le présent avis, la Commission fera le choix du membre du conseil d'arbitrage en votre nom.